

Commune de Croissanville - 14370 .

(Commune déléguée de Mézidon-Vallée-d 'Auge – 14270)

au lieu-dit ‘ ‘ les Pérelles ‘ ‘

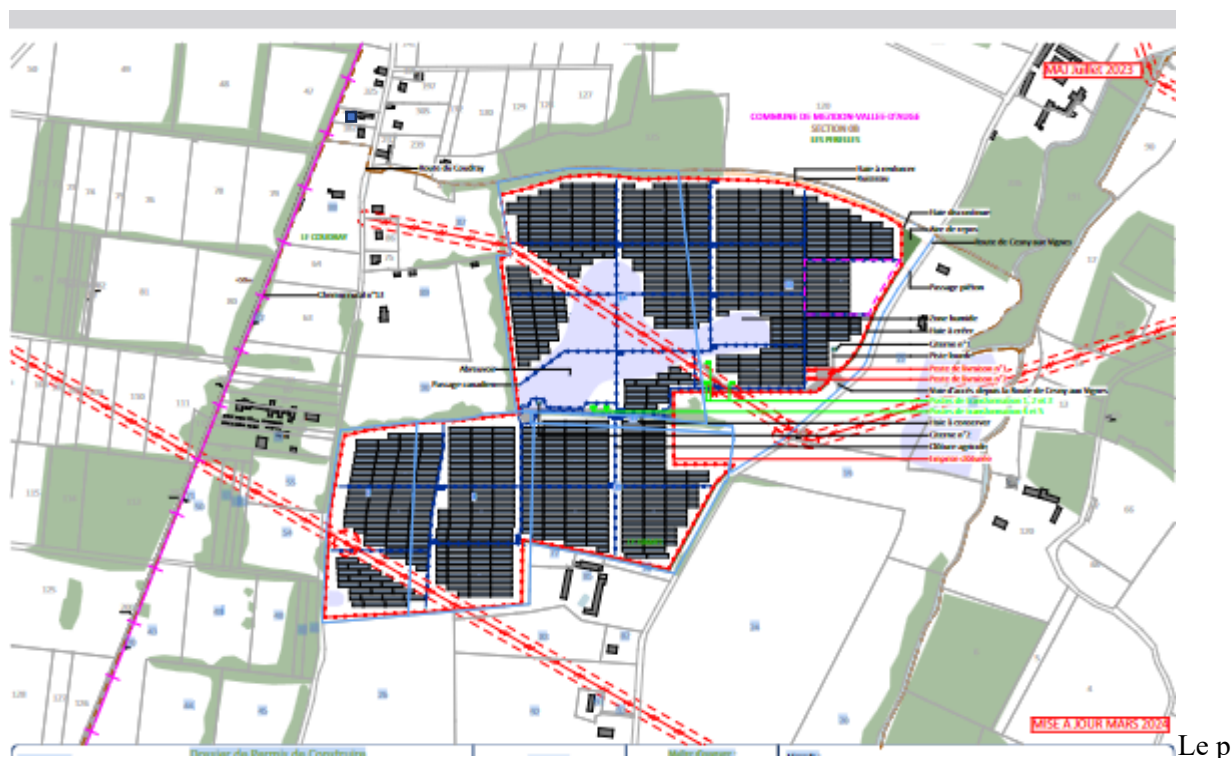
Enquête publique sur demande de permis de construire
enregistrée le 17/03/2023 sous le numéro PC 014 431 23 00007

relative à la : :

création d'une centrale agrivoltaïque au sol

Période

mardi 15 octobre 13 h 30 au vendredi 22 novembre 2024 18.h 00



Conclusions du commissaire enquêteur.

Tourgéville le 21 décembre 2024
Pierre Guinvarc'h
Commissaire enquêteur

I-Généralités

Une **installation agrivoltaïque** est une “installation de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil et dont les modules solaires sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l’installation, au maintien ou au développement d’une production agricole”

La loi, n° 2023-175- titre III - du 10 mars 2023, a été promulguée en vue d’accélérer les procédures administratives relatives aux installations de production d’énergies renouvelables et, entre autres, d’encadrer l’agrivoltaïsme, sans pour autant rien enlever aux exigences environnementales, d’encourager le développement de la production d’électricité d’origine solaire photovoltaïque en zone agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s’assurant de l’absence d’effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles

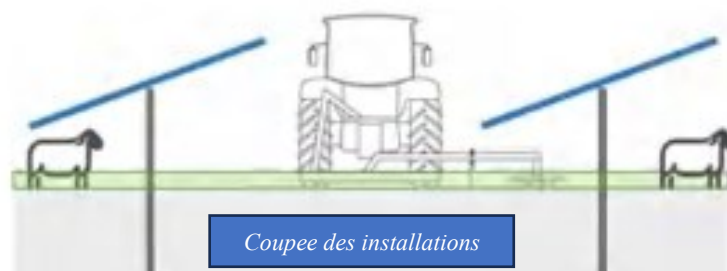
II-Configuration du projet agrivoltaïque ‘ les Pérelles ‘ commune de Croissanville ‘

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol ‘les Pérelles’ sur Croissanville, commune déléguée de Mézidon-Vallée d’Auge (14), elle-même intégrée à la Communauté d’Agglomération de Lisieux Normandie (CALN), est porté par le groupe Renantis-France-SAS-103 -Av. Henri Fréville- 35 200 Rennes, en qualité de Maître d’Ouvrage Ce dernier bénéficie d’une promesse de bail emphytéotique sur l’emprise d’une terre agricole exploitée par Sébastien Marie- propriétaire foncier et, notamment, éleveur ovin.

Le projet a été co-conçu avec l’éleveur et validé par l’IDEELE, (*Institut de l’Elevage- indépendant-reconnu et soutenu par les pouvoirs publics*) - organisme public de référence en matière d’élevage. Il consiste à implanter un réseau de tables photovoltaïque au sol sur une parcelle d’une superficie totale d’environ 27.1 ha, d’une terre de qualité argileuse et séchante, présentant des enjeux agricoles moindres, transformée en prairie permanente, ce qui correspondrait à son usage d’avant les années 80, ce, en vue du pâturage d’un élevage ovin et permettre une synergie à deux destinations : une ferme en polyculture (*élevage et culture*) et une activité de production d’énergie renouvelable.

Le projet sera constitué

■ d’environ **34 112** modules solaires de type bifacial orientés Sud fixés au sol par pieux battus enfoncés à une profondeur de 1.50 m. La puissance totale installée sera de 20.8 MWc (*mégawatt crête*) pour une capacité de production électrique moyenne estimée à 22.66 GWh/an. soit la consommation moyenne de 5100 foyers. La surface projetée au sol par les tables sera de 8.7.ha soit environ 32% de la surface (27,1 ha), Un espacement et une hauteur suffisante des tables permettront la mécanisation de l’entretien de la parcelle et la libre circulation des animaux.



Seront présents sur site :

- Des **câbles DC et AC** positionnés sous chemin de câbles ou enterrés reliant les panneaux photovoltaïques aux onduleurs et les onduleurs aux transformateurs ,
- un **onduleur** au bord de chaque travée de panneaux
- **5 postes de transformation** modifiant la tension de l’électricité produite, pour son transport
- des **câbles HTA** positionnés sous fourreau ou enfouis reliant les postes de transformation aux postes de livraison
- **2 postes de livraison** permettant d’injecter l’énergie électrique vers le réseau public
- 2 réserves d’eau souple de 30 m3 pour la défense incendie et de pistes de circulation
- un grillage en périphérie et un système de Visio- surveillance et de détection d’intrusion
- une station météorologique

III-Organisation de l'enquête Déroulement de l'enquête

■ Désignation du commissaire enquêteur (CE)

Par la décision N° E-24-000058/14 du 18 juillet 2024, Madame la présidente du T A de Caen a désigné Pierre Guinvarc'h en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol au lieu-dit " les Pérelles " sur Croissanville commune déléguée de Mézidon-Vallée d'Auge

■ Modalités d'organisation et de déroulement

De concert avec les services de la DDTM du Calvados, l'ouverture de l'enquête a été fixée pour une durée de 39 jours consécutifs du mardi 15 octobre 13 h 30 au vendredi 22 novembre 2024 18 h 00, L'ensemble des modalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 ont été bien suivies

■ Communication

En phase d'élaboration du projet, Renantis SAS, porteur du projet, a établi une concertation avec les organismes de l'Etat en charge de l'instruction du projet, des séances d'échanges d'information avec les collectivités intéressées, une information en destination de tout public par le biais d'une réunion publique, de parutions de presse, d'un site internet, de flyers, de boitage, d'une opération porte ouverte au siège de la ferme " les Pérelles ", lieu d'implantation de la centrale agrivoltaïque

En phase d'enquête, le public a été informé d'une manière régulière :

*par parution de l'avis au public dans les 2 journaux locaux "Ouest-France" -édition Calvados et le "Pays d'Auge "

*par l'affichage de l'avis d'enquête en 4 points en périphérie du projet contrôlé par 2 constats d'Huissier, de l'affichage sur panneaux des collectivités directement concernées, de la mise en ligne sur le site internet de ces mêmes collectivités, de la DDTM du Calvados, sur le site du registre dématérialisé "Préambules SAS", d'articles de presse, d'une information sur radio France bleu Normandie et France 3 Normandie

Vu ses dispositions, en matière de l'information du public, nul ne peut prétendre de ne pas avoir été informé de l'ouverture de cette enquête publique

■ Dossier

Le dossier, complété de pièces complémentaires, mis à la disposition du public durant l'enquête apparaît complet, et d'un volume particulièrement consistant et dense en matière de l'étude d'impact restant néanmoins d'une consultation aisée de par ses nombreuses photos et illustrations Les études d'impact ont été menées d'une manière exhaustive, à l'appui des règles et méthodologie en vigueur du moment. Les différents thèmes environnementaux ont été analysés. Des mesures " Eviter, Réduire ou Compenser " ont été prévues sur les incidences négatives inventoriées, Des indicateurs de suivi ont été retenus pour être mis en œuvre en phase de chantier et/ou en phase d'exploitation avec des actions de correction en cas de nécessité

Au domaine de l'urbanisme, les textes référents des documents supports - SRADDET, SCoT et PLUi, auxquels doit se rattacher l'instruction du dossier, apparaissent incohérents entre eux en raison du décalage des dates de leur création respective et de l'évolution récente de la législation. Ces trois documents sont actuellement en phase de procédure de révision ou de modification Le projet s'est accordé sur le règlement du PLUi des Vallées d'Auge actuellement en vigueur.

Les observations du public ont pu être notifiées sur les registres version papier à la CA-Lisieux Normandie, en mairies de Croissanville et de Mézidon Vallée d'Auge ou par courrier adressé à l'attention du CE au siège de la mairie déléguée de Croissanville et sous forme informatisée sur le registre dématérialisé

■ Consultation du dossier

Le dossier complet et ses documents annexés ont pu être consultés, en version papier, aux heures habituelles d'ouvertures des services au public à la CA Lisieux Normandie, en mairies de Croissanville et de Mézidon Vallée d'Auge, en version dématérialisée à la DDTM du Calvados et sur le site du registre dématérialisé " Préambules SAS "

En outre, des informations complémentaires ont pu être demandées directement auprès de M. Bertrand BELBEN représentant du porteur du projet

■ Permanence

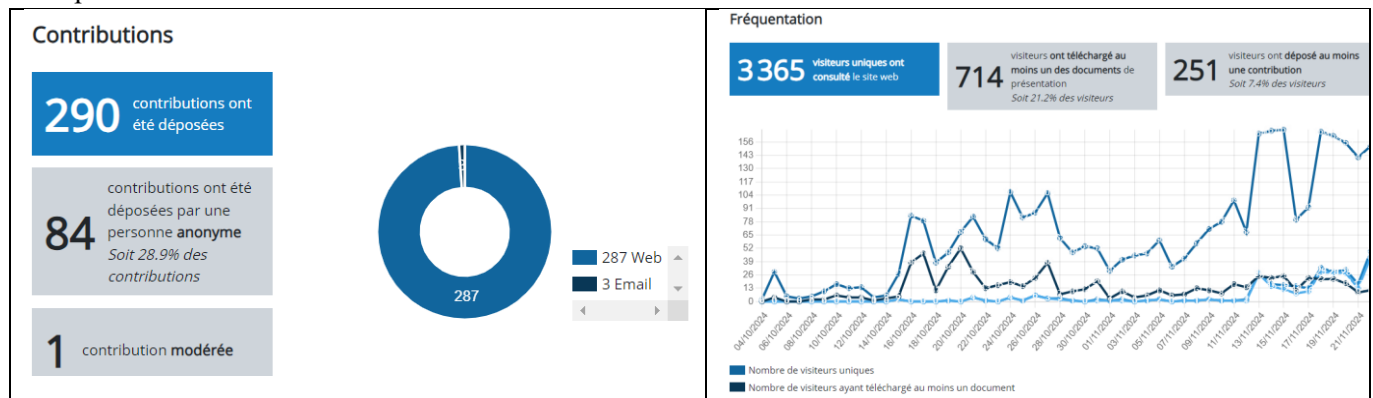
Le CE s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences : 2 à Croissanville et 2 à Mézidon Vallée d'Auge

IV-Déroulement de l'enquête

► Participation du public à l'enquête

Cette enquête a particulièrement mobilisé le public. Le tableau ci-dessous, extrait du registre dématérialisé, reflète la fréquentation en nombre de visites sur ce site, les documents consultés, le nombre de 290 contributions déposées dont 84 par anonymat.

Une seule observation a été notée sur le registre de la CALN, quatre sur celui de la mairie de Mézidon Vallée d'Auge et deux à Croissanville. Une seule personne est venue à la rencontre du commissaire enquêteur au cours de ses 4 permanences



► Observations du public

Les nombreuses observations notifiées en quasi-totalité sur le registre dématérialisé ont été répertoriées en chapitres selon leur thème d'incidence, chacun développé dans le rapport de synthèse des observations, soumis au mémoire en réponse du porteur du projet. Ce qui suit répertorie les différents thèmes retenus pour l'ensemble des **observations, favorables ou non**, enregistrées par le public. **Seules les observations** à l'encontre du projet ont fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire et d'un éventuel commentaire du CE. Il s'agit des thèmes suivants, Incidence du projet sous l'aspect : du milieu agricole - socio-économique – écologie et environnement - agronomique - du bien-être - réglementaire - paysager - technico-économique - financier et Foncier-et de l'hydrologie.

En résumé : 60% des intervenants se sont prononcés de manière favorable au projet et 40% en son encontre.

► Avis des Personnes publiques (PPA)–

Le projet a été soumis à l'avis : des Personnes Publiques Associées, il en ressort un avis défavorable de la part ;

■ du **Conseil Départemental (14)** en raison de la sécurité de l'accès, des caractéristiques de l'aire de repos

■ de la **CDPENAF du 5/09/2024** en raison

- = d'un taux de couverture des panneaux trop élevé par rapport à la superficie,
- =de la portée d'atteinte à l'économie agricole du territoire,
- =de l'absence de consigne de garantie pour le démantèlement
- = de l'absence d'intégration d'ouverture au capital des acteurs locaux.

: le **SDIS, la DDTM, la-CDPENAF du 8/07/2024** ont émis un **avis favorable**

► Avis des Elus

Trois collectivités émettent un avis défavorable

■ la **CdC – Val des Dunes** sans spécifier le motif

■ la commune de **Cesny aux Vignes** en raison

- = de l'absence agricole réelle avec un gaspillage de terre agricole

- = d'un projet considérable sur une surface de 27.1 ha
- = de l'image donner au paysage
- = un bilan carbone catastrophique
- = des effets négatifs du champ magnétique sur les animaux

- la commune de **Mézidon Vallée d'Auge** considérant que la centrale :
 - = n'est pas en conformité avec les orientations de la loi Climat-Résilience
 - = compte tenu de la superficie, aura un impact paysager important,

Le porteur de projet s'est attaché à répondre à l'ensemble de ses avis dans son mémoire en réponse éventuellement commenté par le CE (*voir le rapport d'enquête*)

Les autres communes contactées ont émis un avis favorable ou n'ont pas répondu ce qui équivaut à un avis favorable.

► Recommandations de la MRAe

Les nombreuses recommandations émises par la MRAe ont fait l'objet d'une réponse détaillée et ponctuée d'une mise à jour des documents suivants : le Volet écologique de l'impact - le volet paysager – la note juridique concernant le SRADDET – l'Etude du bilan carbone de la centrale solaire, tous documents intégrés dans le dossier soumis à l'enquête

Des réponses du porteur du projet le CE retient :

- *la "mise en place d'un suivi de chantier par un écologue" sera ajoutée à la liste des mesures déjà prévues dans la synthèse "ERCA" pour être mise en œuvre. Ce suivi est prévu d'être assuré par le Bureau d'études Auddicé-Environnement qui a rédigé les études d'impact*
- *en phase d'exploitation, un suivi de l'évolution des cortèges spécifiques et de leurs comportements permettra d'éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.*
 - *une réduction notable estimée à 1.161.7 tonnes/CO2e/an résultera de l'installation agrivoltaïque en phase d'exploitation*
 - *une expérimentation portée par l'institut de l'élevage (IDELE) permettra de préciser les impacts du projet sur la pousse de l'herbe, le comportement des animaux et leur santé.*

► Observations du CE

Les observations émises par le CE ont reçu de la part du pétitionnaire des réponses satisfaisantes

V Conclusions

En guise de préparation à l'avis motivé du commissaire enquêteur, il lui semble approprié d'évaluer les éléments, qui s'inscrivent en faveur ou à l'encontre du projet, établis sur le fondement du dossier soumis à l'enquête publique, des observations notifiées par le public, les avis -recommandations émis par les PPA, Elus et MRR Ae, la visite d'une centrale photovoltaïque par le CE et les réponses fournies par le porteur de projet :

V-1-A-spects positifs du projet agrivoltaïque au lieu-dit "les Pérelles"

► sur l'aspect agronomique

- - projet sur une terre de qualité argileuse et séchante d'un potentiel agronomique moindre,
- -couverture apportée par les panneaux photovoltaïques limitera l'exposition de la prairie aux températures basses l'hiver et aux importants rayonnements lumineux l'été,
- projet optimisant à la fois l'utilisation de la ressource fourragère par les moutons tout en assurant un entretien du terrain de la centrale,
- projet compatible avec l'exercice d'une activité agricole, consistant au développement significatif de l'élevage ovin existant passant de 110 à 300 brebis,
- création d'un bloc expérimental, pour une partie aménagée de tables photovoltaïques et pour autre partie restant vierge de tous équipements électriques, faisant l'objet d'un suivi technique - agronomique -zoologique particulier par IDELE (*Institut de l'élevage*)
- rejet par le Conseil d'Etat d'un recours déposé par la Confédération Paysanne contre l'agrivoltaïsme estimant

“que les centrales solaires “agricompatibles” n’affectent pas durablement les fonctions écologiques des sols et qu’en raison de leur caractère réversible, elles ne portent pas atteinte aux générations futures”

► sur l’aspect écologie -environnement

■ -Le projet agrivoltaïque “les Pérelles “ contribue :

= aux besoins de décarbonation du pays et permet la complémentarité des intérêts agricoles et énergétiques au service de la transition écologique et énergétique en vue de l’atteinte des objectifs fixés par la nation ,
= à diminuer les empreintes carbone des mix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,
= à réduire les importations de combustibles fossiles,

■ -les mesures en amont et en phase de chantier concernent :

= la planification des travaux en tenant compte de la biologie des espèces présentes sur site avec une révision et une adaptation au fur et à mesure de l’avancée des travaux,
= une-visite mensuelle par un écologue ponctuée d’un compte-rendu, pour suivre l’évolution de la Flore et de la Faune et juger de l’efficacité des mesures “ERC”- (*travaux de chantier hors période de nidification, balisage des zones sensibles, absence d’éclairage nocturne, réduction à minima des haies existantes , ...*)

■ à la préservation de la biodiversité et du paysage

= plantation de 600 m de haies d’essence mellifère notamment,
= remplacement des grandes cultures conventionnelles par une prairie permanente qui réduira de façon drastique l’usage des engrais, des produits phytosanitaires, des désherbants et le travail du sol.
= aucune implantation de panneaux en zones humides et sous les lignes de transport électrique,
= le mode de l’élevage ovins entraîne peu de risques de pollution environnementale

► sur l’aspect socio-économique

■ -Il s’agit

= d’installer des panneaux solaires dans un espace agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire. Le développement de l’élevage ovin participe à assurer la souveraineté alimentaire de notre pays (*dixit Président Hollande - pacte ovin février 2015.*)
= de participer au maintien du potentiel de production française d’agneau et tout particulièrement la filière ovine normande à la peine sur un marché national-européen-et mondial porteur,
= pour l’agriculteur de dégager une rémunération stable et durable pouvant être en partie utilisé pour embaucher un salarié afin d’améliorer ses conditions de travail et se donner du temps de relâche
= d’une installation productrice d’électricité d’origine renouvelable qualifiée de “ nécessaire à des équipements collectifs” en assurant le maintien de sa vocation agricole significative
= de permettre de réduire sensiblement les coûts de l’électricité.
= selon la *présentation ADEME webinaire FNE 24.10.11*, de compléter les disponibilités limitées en toitures, parkings et autres délaissés pour des raisons techniques et économiques

► sur l’aspect réglementaire

■ le projet :

= participe au rattrapage du retard pris par la France dans l’atteinte du budget carbone et de l’action contre le changement climatique. L’objectif des installations solaires photovoltaïques fixé pour 2023 ne pourra être atteint qu’en 2028. C’est pourquoi il est jugé nécessaire d’accélérer le rythme des installations,

= contribue à l’atteinte de l’objectif de 40 % d’énergies renouvelables dans la production d’électricité d’ici 2030.et de l’objectif fixé dans la PPE visant la neutralité carbone en 2050

= peut être considéré comme une installation nécessaire à des équipements collectifs “ électricité ...”, autorisées en zone A et N en n’étant pas incompatible avec l’exercice de l’élevage ovin et ne portant pas atteinte à la sauvegarde de l’espace naturel et du paysage,

■ une jurisprudence (*CAA de Marseille, 21 avril 2016, n° 15MA00872*), a convenu de la transformation de parcelles cultivées en pâtures pour des troupeaux ovins sous panneaux photovoltaïques

■ une instruction du Gouvernement aux préfets, du 16 septembre 2022, concernant le développement des projets photovoltaïques est libellé ainsi : « *Le Gouvernement a mis en place des mesures pour favoriser les installations photovoltaïques sur bâtiments.et compte tenu de l’ambition de nos objectifs, il est également nécessaire de*

développer des projets photovoltaïques au sol, y compris sur des terrains qui ne sont pas dégradés.....».

- La densité de couverture des panneaux (environ 32 %) est inférieure à la densité autorisée par décret (jusqu'à 40 %).

► **sur l'aspect humain**

- une ferme implication de l'agriculteur dans le projet, tant pour sa compétence pour le développement de son élevage ovin que pour la production d'énergies nouvelles,
- donner à l'agriculteur le pouvoir de vivre correctement de son activité, de garantir la pérennité de son exploitation et assurer la reprise par sa descendance d'une exploitation économiquement saine et viable,
- l'élevage ovin étant situé à proximité de l'habitation de l'exploitant agricole facilitera la surveillance de son cheptel ovin et par voie de conséquence de celle de la centrale,
- entouré d'une trame bocagère à préserver ou à planter, la visibilité ou co-visibilité sur le site sera limitée et/ou négligeable depuis ses abords proches. Une attention particulière sera portée sur la propriété du "Hamel".

► **sur l'aspect du bien-être animal**

- les tables photovoltaïques devraient fournir aux ovins un abri favorisant leur bien-être en limitant, par un effet d'ombrage, leur stress lors d'éventuels épisodes caniculaires, de températures basses ou d'intempéries,

► **sur l'aspect Installation -suivi et démantèlement de la centrale**

- une étude géotechnique sera réalisée pour permettre de vérifier l'absence de cavités au droit de la plantation des pieux,
- En phase d'exploitation, les actions de maintenance seront réalisées en périodes de moindre production,.
- la centrale sera démantelée par le retrait des structures électriques et des équipements associés, *Le maître d'ouvrage garantit un retour du site à un état aussi proche que possible de l'état initial.* Le projet, n'altérera en rien le devenir du terrain après arrêt de l'exploitation du site puisque aucune fondation n'est prévue (*panneaux fixés sur de simples pieux enfoncés dans le sol, que l'on peut retirer sans dommage*) Les modalités de remise en état à la fin de l'exploitation de la centrale sont décrites dans le dossier,
- la mise en service du projet est subordonnée à la constitution préalable d'une garantie financière pour démantèlement,

Au domaine de la consultation du public, 60 % des intervenants se sont prononcés en faveur du projet

V-2-Aspects négatifs du projet agrivoltaïque "les Pérelles"

La quasi-totalité des observations opposées aux projets ont été examinées et pour leur majorité contredites à l'appui d'arguments produits dans le mémoire en réponse du porteur du projet, néanmoins, elles figurent ici dans cette partie de bilan :

► **sur l'aspect agronomique**

- Une baisse de rendement peut être visible sur les tranchées sur les deux à trois années culturales suivant la réalisation du chantier,
- La présence des panneaux diminuera la photosynthèse réalisée par la prairie, avec un effet sur les rendements fourragers, positifs ou négatifs, compliqué d'évaluer du fait du manque de références disponibles,
- L'emprise des bâtiments techniques, des pistes carrossables et des réserves incendie génèrent une perte de surfaces exploitables pour l'activité agricole. L'impact durera le temps de l'exploitation de la centrale (*durée de vie minimale évaluée à 35 ans.*)
- Selon l'étude préalable à la compensation collective agricole, l'évaluation des impacts liés au changement d'usage agricole sur l'emprise du projet s'élève à 189 979 euros,.
- un manque de comparaison des revenus l'élevage ovin sous panneaux et des revenus sur cultures

► sur l'aspect écologie-environnement

- Le remplacement d'une production de grandes cultures par une production d'ovins viande changera l'écosystème agricole en place,
- La haie centrale, classée haie à préserver au PLUi, sera impactée par la création de deux passages de 25 m
- -Un bilan carbone négatif important (fournitures, démantèlement – recyclage), le calcul fourni est erroné
- Impact néfaste des ondes électromagnétiques pour la flore et la faune souterraine,
- Poste source situé 9.5 Km sur la commune de Percy (Mézidon Vallée d'Auge)
- Grande superficie recouverte par les panneaux, environ 8.9 ha - et de l'emprise en elle-même (27.1 ha)

► sur l'aspect socio-économique

- l'installation agrivoltaïque figurera, pour 35 ans, le type de production pouvant être réalisé sous les panneaux,
- les difficultés rencontrées par certains exploitants du secteur pour pouvoir vivre correctement de leur activité, garder leurs salariés, ou pour assurer à leurs enfants la reprise d'une ferme à la surface économiquement viable.
- détournement de la vocation nourricière des terres, un opportunisme foncier et financier pour des entreprises privées dans un contexte économique difficile pour le monde agricole, un risque de spéculation foncière et un frein à l'installation des jeunes
- projet ayant pour but l'enrichissement des compagnies avides d'argent et hyper subventionnés(*Renantis filiale de JP-Morgan*)
- Région insuffisamment ensoleillée au regard de la contrepartie économique

► sur l'aspect réglementaire

- absence de surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet du département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture. Dans l'attente de ce document-cadre, le projet d'installation est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. qui a émis un avis défavorable
- l'étude d'impact n'est pas conforme aux avis rendu par Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN du 19/06/2024) au regard du déploiement des espaces photovoltaïques au sol et ses impacts sur la biodiversité.
- pas de projet d'agrivoltaïque tant que toutes les zones artificialisées et toitures disponibles n'auront pas été utilisées,
- la multiplication des normes risque de générer une multiplication des recours.

► sur l'aspect Installation - suivi - démantèlement du site

- des garanties financières sont possibles mais la loi ne prévoit qu'une " simple " obligation de remise en état.
- la réversibilité à 100% ne peut être assurée par le développeur; (*chemin, socle de bâtiments ?...*)
- Aucun objectif cible, permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures prévues et de l'absence d'impacts résiduels, ni aucune mesure corrective à mettre en œuvre en cas d'écart constaté n'est présenté.

Au domaine de la consultation du public, 40 % des intervenants se sont opposés au projet .

► Au domaine des recommandations de la MRAe

- le CE retient du mémoire du porteur de projet en réponse aux nombreuses recommandations de la MRAe :
- la " mise en place d'un suivi de chantier par un écologue sera ajoutée à la liste des mesures déjà prévues dans la synthèse " ERCA "
 - la mise en place d'un suivi de l'évolution des cortèges spécifiques et de leurs comportements permettra d'éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes,
 - une réduction notable estimée à 1.161.7 tonnes/CO2e/an résultera de l'installation agrivoltaïque en phase d'exploitation,
 - une expérimentation portée par l'institut de l'élevage (IDELE) permettra de préciser les impacts sur la pousse de l'herbage, la production de biomasse , la composition floristique, les performances et les comportements des

animaux et leur santé, Pour faciliter le suivi des critères retenus et s'assurer de leur contribution au rendement de la production agricole, différents indicateurs ont été fixés.

► **En points négatifs à l'égard du projet , le CE note, : de la part d'élus ***

- = d'être un projet considérable sur une surface de 27.1 ha
- = de ne pas être en conformité avec les orientations de la loi Climat Résilience
- = compte tenue de la superficie, d'avoir un impact paysager important

- : de la CDPENAF,

- = d'avoir un taux de couverture de panneaux trop élevé par rapport à la superficie
- = de la portée d'atteinte à l'économie agricole du territoire

VI-Avis motivés du commissaire enquêteur

A partir de ce qui précède, sans méjuger l'importance de la superficie de terre agricole pouvant être recouverte par les panneaux, le manque de données disponibles sur le comportement des moutons et de la biomasse sous les panneaux photovoltaïques, en région Normande notamment, la présence d'une réglementation incertaine tant au domaine de l'urbanisme (compatibilité entre le SRADDET-Scot et PLUi) que du ressort des supports d'équipements solaires sur sol dégradé ou non, la production de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque apparaît indispensable pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition énergétique et écologique vers la neutralité carbone à l'échéance visée de 2050.

Le projet agrivoltaïque 'les Pérelles' peut constituer une opportunité pour lever, à taille réelle , les indéterminations relatives à l'insuffisance de données du domaine agrivoltaïque portant sur un élevage ovin, notion évoquée par nombre d'opposants, ce , en adoptant comme exigence l'application du protocole expérimental initié par IDELE(institut de l'élevage) en matière agronomique, zootechnique , social (travail) , d'équipements, dont les résultats devront être exploités par l'autorité administrative compétente pour produire un cadre de référence déterminant la possibilité ou non d'entrevoir la création de nouveaux projets en toute connaissance de cause.

En outre, ce projet aura l'avantage de contribuer à l'apport d'un supplément de revenu pour l'agriculteur, au développement de son élevage ovin, d'entrevoir la reprise de l'exploitation par sa descendance et, par la possibilité d'embauche d'une aide, de disposer de condition de travail plus libérée-.

En ce sens , en ma qualité de commissaire enquêteur ,

j'émet un avis favorable

à la demande de permis de construire , présentée par Renantis SAS en vue de la construction de la centrale agrivoltaïque au sol au lieu-dit 'les Pérelles ' sur Croissanville commune déléguée de Mézidon Vallée d'Auge assorti des réserves suivantes :

■ de valider le protocole expérimental proposé dans le dossier par IDELE et méthodiquement appliqué afin de permettre à l'autorité administrative compétente en matière de centrale agrivoltaïsme par un élevage ovin de préciser, à partir des résultats observés, les spécificités régionales dans un document cadre faisant office de référence pour les intentions de projets futurs.

■ de mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions notifiées au dossier de demande du permis de construire et des engagements pris par les mémoires en réponse aux différents avis, recommandations et observations notifiés durant l'enquête publique

.....Tourgéville-le-21-décembre-2024[←]

.....Pierre Guinvarc'h[←]

.....Commissaire-enquêteur[←]

